

CONSEIL DU 1^{er} ARRONDISSEMENT

Séance du lundi 24 octobre 2016

PROJET DE PROCÈS VERBAL

PRÉSENTS

M. Jean-François LEGARET,
M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON
M. Marc MUTTI, M. Nicolas MARTIN-LALANDE,
Mme Martine FIGUEROA, Mme Josy POSINE,
Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD
Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE

EXCUSÉE

Mme Martine FIGUEROA (donne pouvoir à Mme Catherine MATHON pour le projet de délibération DLH 266)

* * * * *

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de M. Jean-François LEGARET, Maire du 1^{er} Arrondissement.

* * * * *

Le Conseil d'arrondissement désigne à l'unanimité, sur proposition de M. Jean-François LEGARET, Mme Catherine SALVADOR et Mme Françoise FILOCHE, en qualité de secrétaires de séance.

M. Jean-François LEGARET accueille ensuite Madame Agathe ANSLINGER qui va prendre, le 1^{er} décembre, les fonctions de Directrice générale adjointe des services, en remplacement de Madame Monique JAWORSKA, à qui il rend hommage, en précisant qu'elle va prendre la direction d'un établissement géré par le CCAS dans le département de l'Essonne : il lui souhaite beaucoup de réussite dans ses nouvelles fonctions. Il souhaite également la bienvenue à Madame Agathe ANSLINGER qui a souhaité, bien qu'elle ne soit pas encore en fonction, assister librement à son premier Conseil d'arrondissement.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 1^{er} arrondissement du 20 juin 2016

M. Jean-François LEGARET propose d'examiner le procès-verbal du Conseil du 1^{er} arrondissement du 20 juin 2016. Il rappelle que cette adoption a été reportée et que les questions techniques d'accessibilité ont été réglées. Il exprime sa satisfaction à cet égard. Il met aux voix le procès-verbal et déclare qu'il est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'arrondissement adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil du 1^{er} arrondissement du 20 juin 2016.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 1^{er} arrondissement 12 septembre 2016

M. Jean-François LEGARET demande ensuite si le procès-verbal de la séance du Conseil du 1^{er} arrondissement du 12 septembre 2016 fait l'objet de remarques ou de demandes de rectification.

Le Conseil d'arrondissement adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil du 1^{er} arrondissement du 12 septembre 2016.

Adoption du Budget primitif 2017 de l'Etat Spécial du 1^{er} arrondissement

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI pour présenter le Budget primitif 2017 de l'Etat Spécial du 1^{er} arrondissement.

M. Marc MUTTI rappelle que le Budget primitif constitue un acte prévisionnel et qu'il donnera lieu à un vote unique. Il rappelle ensuite que les critères d'attribution des 3 dotations étudiées ont déjà été soumis au Conseil pour délibération, en septembre, et qu'à cette occasion, comme chaque année, il avait précisé que les critères de répartition utilisés par la Ville de Paris ne prennent pas suffisamment en compte les dépenses de centralité, c'est-à-dire la réalité socio-économique de l'arrondissement, qui a une situation extrêmement différente entre la journée et la nuit, avec 18 000 habitants la nuit et plus de 100 000 habitants qui travaillent le jour. Il estime que l'abondement par la Ville de Paris est ainsi « loin du compte ».

M. MUTTI rappelle ensuite les 3 dotations. Il cite en premier lieu la dotation d'investissement qui permet au Conseil d'arrondissement de réaliser des dépenses d'investissement pour les équipements de proximité. Il cite ensuite la dotation de gestion locale qui permet au Conseil d'arrondissement d'exercer sa compétence de gestion des équipements de proximité. Il cite enfin la dotation d'animation locale qui est destinée, d'une part, à l'information des habitants de l'arrondissement, à la démocratie et à la vie locale et, d'autre part, aux interventions motivées par des travaux d'urgence sur des équipements de proximité qui présentent un caractère de dépenses de fonctionnement. M. MUTTI rappelle que tous les conseillers disposent d'une synthèse de qualité qui a été élaborée par le Directeur général des services. Il se contentera donc de reprendre les points saillants de l'exposé.

Concernant le constat, M. MUTTI rappelle que le montant global de l'État spécial pour 2017 s'élève à 1 270 234 euros, en augmentation de 1,7%. Dotation par dotation, la dotation d'investissement s'élève à 124 730 euros et reste inchangée depuis 2002. La dotation d'animation s'élève à 172 361 euros et la dotation de gestion locale, la plus importante de toutes, s'élève à 973 143 euros.

Il répète que, pour la dotation d'investissement, les crédits restent donc inchangés puis rappelle qu'ils intègrent les budgets d'investissement des conseils de quartier, chaque conseil de quartier bénéficiant d'un montant de 8 264 euros pour sa dotation d'investissement. M. MUTTI souhaite présenter ensuite quelques points saillants pour la partie investissements programmés. Il cite d'abord la valorisation du hall de la mairie, la récupération par la Mairie des anciens locaux du CAS qui serviront pour le gardien suppléant et le local poubelles.

Il revient ensuite sur la dotation d'animation locale qui est divisée en 3 parties. La première sont les crédits d'animation locale proprement dite et concerne les animations locales organisées par la Mairie ou auxquelles elle apporte son soutien, comme par exemple le spectacle de Noël pour les enfants des écoles, les journées du Patrimoine. Il aborde ensuite les travaux d'urgence qui concernent les dépenses de fonctionnement pour les travaux des locaux administratifs et les équipements de proximité. Enfin, M. MUTTI cite les dépenses de fonctionnement des conseils de quartier. Il précise que, pour la dotation d'animation locale prise dans son ensemble, les crédits sont en augmentation à 172 361 euros, soit une augmentation notable de 5,1%. En plus du spectacle de Noël des enfants des écoles, il cite la sortie des bénévoles du CAS et rappelle que cette dotation est très importante pour l'arrondissement.

M. MUTTI aborde ensuite la deuxième section qui concerne les travaux urgents, qui augmente par rapport à 2016 et s'élève à 89 842 euros, en augmentation de 10 pourcent. Il précise qu'il s'agit des dépenses de fonctionnement pour des travaux concernant les locaux administratifs et les équipements de proximité.

La plus importante, la dotation de gestion locale, DGL, est présentée dans le rapport dans toutes ses fonctions. Elle est en augmentation de 1,4%, à 973 143 euros. M. MUTTI ajoute que cette augmentation est imputable, pour l'essentiel, à la hausse prévisionnelle du poste fluides, électricité gaz et très accessoirement eau, qui s'élève à 239 803 euros, soit une augmentation pour ce poste – qui est le plus important – de 2,6%. Il ne relève pas d'éléments notables à préciser sur les différentes fonctions qui offrent toutes une structure comparable avec des crédits à peu près maintenus à leur niveau de 2016. Il note simplement que la fonction

212, des écoles élémentaires, dispose d'un poste eau en croissance de 77%, ce qui s'explique par le fait que, pour ces dépenses, il a été nécessaire de caler ces crédits sur le compte administratif de 2015, qui intègre les dépenses effectivement réalisées et non pas le Budget primitif 2016.

Mais il précise que l'élément le plus notable de cette DGL, qui a été bien fléché par la DGS, est la fonction bibliothèque qui propose des crédits s'élevant à 1 500 euros. Il rappelle que, lors du précédent Conseil d'arrondissement du mois de septembre, une interrogation avait porté sur la présence sur l'inventaire des équipements de proximité de l'Arrondissement de la médiathèque de la Canopée. La médiathèque ne répondant pas aux critères identifiés dans le CGCT, il n'apparaît pas comme un équipement de proximité mais plutôt comme un équipement de taille métropolitaine. En incrémentant la médiathèque dans le budget, les crédits proposés s'élèvent à 1 500 euros. Ce qui semble dérisoire selon lui par rapport à un équipement de cette taille et qui ne couvre que les dépenses de fournitures administratives, fournitures de bureau. M. MUTTI rappelle que la DAC, la direction des affaires culturelles de la Ville, prend en charge l'essentiel des dépenses de fonctionnement et que la Ville, avec la mission Halles, se concentre sur l'immobilier dans son ensemble, notamment les fluides. M. MUTTI s'interroge donc sur la cohérence de l'ensemble, puisqu'un équipement de taille métropolitaine est rétrocédé avec un budget de fonctionnement de seulement 1 500 euros. Il souhaitait attirer l'attention sur ce point.

M. MUTTI appelle en conclusion à voter ce Budget primitif 2017 en augmentation par rapport à 2016.

M. Jean-François LEGARET le remercie et ouvre la discussion.

Mme Catherine TRONCA le remercie. Concernant les dépenses de fluides, elle relève que la prévision pour la Maison des associations est de plus 63,5%. Elle souhaite des explications à ce sujet pour comprendre cette augmentation par rapport à l'année dernière.

M. Marc MUTTI lui répond que la prévision a été calquée sur l'exécution constatée l'année dernière.

Mme Catherine TRONCA souhaite également des précisions sur l'augmentation concernant la médiathèque pour laquelle il est précisé « hors fluides ».

M. Marc MUTTI lui répond que la Médiathèque ne peut qu'être en augmentation, puisqu'il s'agit d'une nouvelle inscription à l'inventaire à partir de 2017.

Mme Catherine TRONCA souhaite par ailleurs savoir si les autres arrondissements participent pour la Canopée.

M. Marc MUTTI lui répond que, pour la médiathèque, sont concernées la Ville, la DAC et, de manière « homéopathique », la Mairie du 1^{er} arrondissement.

M. Jean-François LEGARET estime franchement que la question de la quantification des fluides se pose depuis des années. Il rappelle la promesse, depuis des années, d'un nouveau compteur à fluides pour permette de savoir enfin quelle est la consommation qui incombe à tel ou tel arrondissement mais il constate chaque année qu'il y a encore des progrès à faire. Il confirme que les chiffres sont assez erratiques et incompréhensibles, d'une année sur l'autre, sans que l'on sache pourquoi.

M. LEGARET met aux voix le Budget primitif de l'État spécial.

Le Conseil d'arrondissement adopte le Budget primitif 2017 de l'Etat Spécial du 1^{er} arrondissement, par 9 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 abstentions (Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE)

Projet de délibération 2016 DAE 313 - Subventions (509 200 euros) et conventions avec dix-neuf associations œuvrant à la lutte contre le gaspillage alimentaire

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Emmanuel CALDAGUÈS pour rapporter ce projet de délibération.

M. Emmanuel CALDAGUÈS précise qu'il n'y a qu'une association concernée sur le 1^{er} arrondissement, qui est Emmaüs. Il ajoute que le projet de délibération consiste à octroyer des subventions d'investissement à 19 associations qui œuvrent à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Il précise que la Ville, en 2015, a élaboré un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire qui prévoit 13 actions pour intensifier les efforts pour remédier au gâchis alimentaire. Par ailleurs, en 2015, le budget participatif a mis en valeur la nécessité de développer l'aide aux personnes en situation de précarité. La Ville a donc lancé un appel à projets ayant pour objet l'octroi de subventions d'investissement pour des associations, leur permettant de s'équiper afin d'amplifier la ramasse et la redistribution des invendus alimentaires à Paris et afin de venir en aide aux personnes en situation de précarité. La Ville a reçu, après avoir lancé cet appel à projets, en avril 2016, 28 candidatures pour un montant total s'élevant à 971 769 euros.

M. CALDAGUÈS ajoute que le principe de ces projets est essentiellement d'équiper en matériel ces associations, notamment en matériel frigorifique pour les cuisines ou bien pour les engins qui vont collecter et amener les invendus alimentaires frais auprès des centres d'hébergement, par exemple, de financer des travaux dans les cuisines ou des équipements matériels pour pouvoir transformer ces invendus et faciliter leur valorisation. Il indique que plusieurs exemples sont mentionnés dans la délibération en termes d'équipements de cuisine et d'achat de matériel permettant de transporter ces invendus alimentaires.

Il précise, concernant le 1^{er} arrondissement, qu'Emmaüs va développer une activité d'insertion professionnelle au moyen de la collecte et de la transformation des invendus au profit de deux centres d'hébergement d'urgence, le CHU Colonel Avia, dans le 15^e arrondissement et le CHU Saint-Marcel, dans le 13^e arrondissement. L'association souhaite donc acquérir deux triporteurs réfrigérés pour les ramasses et du matériel pour équiper les cuisines, soit un projet de subvention de 28 000 euros pour l'association Emmaüs. M. CALDAGUÈS souhaite apporter des précisions sur ce projet en s'appuyant sur la fiche de présentation du projet d'Emmaüs. Il précise ainsi que l'association veut mobiliser des bénéficiaires du dispositif première heure, des personnes exclues sans domicile fixe ou ayant connu un parcours de rue pour collecter, redistribuer et transformer les invendus alimentaires. Il ajoute que la collecte va être organisée autour de ces centres dans un rayon maximum de 3 kilomètres en partenariat avec les distributeurs qui sont sensibles à la lutte contre toute forme d'exclusion. Des ateliers de cuisine participatifs vont également être menés avec les hébergés de ces centres, ce qui permettra un accompagnement vers l'emploi et une sensibilisation à la nutrition équilibrée.

M. CALDAGUÈS propose un avis favorable pour ce projet de délibération, d'autant plus que la Mairie du 1^{er} a un partenariat important avec Emmaüs et est fortement sensibilisée sur ce sujet. Il aurait souhaité que soient mentionnés dans le projet de délibération le détail un peu plus exact de l'opération et un peu plus de précisions sur le projet d'insertion qui est développé par Emmaüs. M. CALDAGUÈS avoue qu'il a une difficulté, sur le plan global de la délibération, avec deux chiffres annoncés : les subventions de 509 200 euros – subventions et conventions avec 19 associations dont Emmaüs, 28 000 euros – et l'indication selon laquelle l'appel à projets lancé en avril 2016 a recueilli 28 candidatures pour un montant total de demandes s'élevant à 971 769 euros. Il relève qu'il n'y a pas d'explication dans la délibération. Au regard des sommes très importantes, il souligne que la Mairie a mis en place, à la caisse des écoles, un système de tri sélectif des denrées alimentaires et des emballages plastiques depuis plusieurs mois et que ce système de tri a vocation à ce que les déchets soient recyclés et surtout à sensibiliser les enfants sur les produits qui ne sont pas consommés. Ce qui peut contribuer à lutter contre le gaspillage alimentaire. Lorsqu'un enfant est obligé de vider son yaourt qui n'est plus consommable le lendemain dans une poubelle dédiée à cet effet, il est sensibilisé sur ces questions. La Mairie a passé un contrat avec une société et ce dispositif représente pour l'instant une moyenne de 300 euros par mois, ce qui est bien inférieur. M. CALDAGUÈS ajoute avoir demandé à la Ville, dont il rappelle qu'elle fait beaucoup de déclarations sur ce sujet, de bien vouloir aider l'arrondissement mais qu'elle n'a pas souhaité le faire. Ce qui lui paraît déséquilibré au regard des montants mentionnés dans cette délibération.

Il propose pour autant un avis favorable.

M. Jean-François LEGARET loue la lutte contre le gaspillage alimentaire qui devrait en plus permettre, à terme, de réaliser des économies. Il note que la délibération propose une dépense assez lourde mais qui est une dépense d'équipement.

Mme Catherine MATHON estime que lutter contre le gaspillage alimentaire est élémentaire et relève d'une éducation, dans le parcours scolaire. Elle a remarqué que ce projet de délibération prend en

considération certaines mesures édictées par la loi de février 2016 et notamment le fait que cette loi impose aux grandes surfaces de passer une convention pour récupérer et distribuer ces produits, d'interdire la javellisation des produits qui pouvaient encore être consommés. Ces mesures doivent selon elle être soulignées. Elle se dit en revanche stupéfaite, concernant la terminologie, par le mot « ramasse ». Elle connaît les mots ramassage et collecte et ne comprend pas cet emploi.

M. Jean-François LEGARET confirme que le terme n'est pas élégant et que, pour les déchets, on peut parler de collecte. Il met aux voix la délibération.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération

Projet de délibération 2016 DDCT 103 - Subvention Fonds du Maire (5.076 euros) à 1 association du 1^{er} arrondissement

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI pour rapporter ce projet de délibération.

M. Marc MUTTI précise que cette subvention est attribuée au comité municipal d'animation culturelle du 1^{er} arrondissement qui a pour objet d'organiser des événements et des manifestations culturelles de qualité pour tous les habitants de l'arrondissement. Il rappelle que les fonds du Maire sont abondés par les quêtes des mariages ou lors de dons spontanés et par 75 % des recettes provenant des droits de tournage et des mises à disposition de locaux municipaux. Il précise ensuite que, créée en 1983, présidé par Carla ARIGONI, le comité municipal d'animation culturelle du 1^{er} arrondissement a pour but de rechercher et mettre en œuvre tout moyen d'action en vue de développer l'action sociale dans le 1^{er} arrondissement, d'organiser ou patronner les manifestations culturelles, éducatives ou sportives et de favoriser toute activité culturelle, artistique, économique.

Il estime que cette association a vraiment une activité exceptionnelle, digne d'une Ville de plein exercice, compte tenu du volume d'activité et de la qualité des prestations et des événements organisés par Carla ARIGONI, qui sont très haut de gamme. M. MUTTI cite par exemple la réalisation du festival de la diversité en partenariat avec l'UNESCO, une participation au Printemps des poètes, la Journée mondiale du jazz le 30 avril, chaque année, la venue du très grand historien Jean TULARD. Il ajoute que ce comité municipal œuvre notamment pour l'aide aux jeunes créateurs, notamment avec le Théâtre des déchargeurs. M. MUTTI ajoute que l'association présidée par Carla ARIGONI participe au financement d'activités culturelles de l'arrondissement puisqu'il y a des dons faits aux salles pour pouvoir présenter ces artistes au sein de cet arrondissement. Il s'en félicite et insiste sur le rôle social qui fonde l'activité de cette association dédiée aux habitants du 1^{er} arrondissement.

M. MUTTI appelle donc à voter favorablement cette délibération pour la subvention de 5 076 euros.

Mme Catherine MATHON souligne elle aussi le travail d'une exceptionnelle qualité effectué par Carla ARIGONI et les autres bénévoles qui travaillent avec elle. Il s'agit toujours, selon elle, de manifestations intéressantes dont les riverains et les habitants de l'arrondissement sont absolument enchantés. Elle ajoute que des conférences ont été organisées dans la mairie, des conférences à thèmes philosophiques, historiques. Elle remercie Carla ARIGONI pour tout le travail effectué et souligne elle aussi la vocation sociale de l'activité menée par ce comité municipal.

Mme Catherine TRONCA reconnaît elle aussi toute la qualité du travail fourni. Dans la mesure où il s'agit d'une association, elle souhaiterait disposer d'un état financier annuel, qui serait intéressant. Concernant les fonds propres et l'apport des quêtes aux mariages, elle avoue sa surprise car elle croyait qu'il n'y avait plus de quêtes à l'occasion des mariages.

M. Jean-François LEGARET lui répond que c'est encore le cas et qu'il y a parfois des dons relativement généreux. Il ajoute que des textes précis encadrent les fonds des Maires. Il rappelle sa proposition de venir en aide à telle ou telle association tout en confiant l'instruction du dossier à la Mairie centrale. Il relève que c'est le rapport de Madame Pauline VERON qui est joint à cette délibération. M. le Maire trouve sa question légitime et estime qu'il n'y a aucun inconvénient à communiquer les états financiers puisqu'ils existent.

Mme Catherine TRONCA demande la confirmation que cette association ne reçoit pas de cotisations.

M. Jean-François LEGARET lui répond qu'elle reçoit des dons et pas de cotisations puisqu'elle est à but non lucratif et que toutes les personnes sont bénévoles. Il considère lui aussi que l'arrondissement a beaucoup de chance d'avoir une animatrice comme Carla ARIGONI qui se donne beaucoup de mal pour avoir des manifestations et des expositions de grande qualité, et d'avoir reçu, grâce à elle, le parrainage très prestigieux de l'UNESCO dans le cadre du festival annuel de la diversité culturelle. Cela lui semble important, et il estime que la Mairie essaie chaque année de faire honneur à ce parrainage prestigieux.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération

Projet de délibération 2016 DEVE 150 - Proposition de lancement d'une étude sur les pigeonniers de la Ville de Paris

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Nicolas MARTIN-LALANDE qui rapporte ce projet de délibération.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE précise que cette délibération a surtout pour objet d'évaluer le dispositif de 12 pigeonniers qui ont été installés depuis 2003 dans plusieurs arrondissements de Paris, mais ne concerne pas le 1^{er} arrondissement puisqu'aucun pigeonnier n'y a été installé par la Ville. Il propose par conséquent de ne pas participer au vote sur ce projet.

M. Jean-François LEGARET confirme qu'il aurait même été envisageable de ne pas délibérer et de ne pas présenter cette délibération puisque, selon la loi, le Conseil d'arrondissement se prononce pour avis sur les délibérations qui vont être votées par le Conseil de Paris dans la mesure où elles concernent l'arrondissement. S'il n'y a pas pigeonnier dans l'arrondissement il ne voit pas ce que le Conseil d'arrondissement peut faire en l'occurrence. Il propose de dire que la délibération a été présentée au Conseil mais qu'il a constaté qu'elle était sans suite pour ce qui concerne le territoire du 1^{er} arrondissement.

Mme Catherine TRONCA croit avoir compris que le dispositif était modulable.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE lui répond que ce n'est pas l'objet de la délibération et précise qu'aucune proposition d'installation d'un dispositif dans le 1^{er} n'a été reçue provenant de la Ville.

Mme Françoise FILOCHE avoue ne pas savoir si c'est dans la mesure où il y en a suffisamment, mais indique qu'elle va voter favorablement, ainsi que sa collègue, car la question des pigeons et de leur reproduction concerne toute la ville et pas seulement un arrondissement. Elle relève que tout le monde en parle régulièrement et ne voit donc pas pourquoi elle voterait contre.

M. Jean-François LEGARET n'est pas opposé à un vote sur la délibération mais répète que la loi n'y obligeait pas, selon lui. Il souhaite pour autant assumer la responsabilité qu'il a prise et met donc aux voix la délibération.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité de 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE). M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD ne prennent pas part au vote sur ce projet de délibération.

M. Jean-François LEGARET reconnaît que la question sur ce sujet est tout à fait importante et légitime, comme Mme FILOCHE l'a exprimé, et demande à M. Nicolas MARTIN-LALANDE s'il peut donner, par la suite, un aperçu sur l'efficacité du dispositif dans les arrondissements qui en ont été dotés.

Mme Catherine TRONCA croit également savoir que cette question concerne également la relation avec les nourrisseurs. L'arrondissement peut ainsi selon elle être concerné, après ce bilan, lui aussi, sur cet aspect de la question.

Mme Catherine MATHON précise que le premier pigeonnier a été implanté dans le 14^e arrondissement et qu'il s'agissait d'un pigeonnier contraceptif pour répondre au fait que les riverains nourrissaient de façon chronique les pigeons et permettre une forme de neutralisation et d'apaisement des conflits – sachant que d'autres Villes gazent les pigeons. Elle confirme que la Mairie n'a jamais été sollicitée pour accueillir un pigeonnier.

Projet de délibération 2016 DILT 30 - Convention d'occupation domaniale pour l'installation, l'exploitation de photocopieurs et de cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement et les sites administratifs de la Ville de Paris

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI qui rapporte ce projet de délibération.

M. Marc MUTTI précise que cette délibération traite d'une convention d'occupation domaniale pour l'installation et l'exploitation de photocopieurs et de cabines photographiques dans les mairies d'arrondissement et les sites administratifs de la Ville de Paris. Il rappelle que le Conseil de Paris avait approuvé en octobre 2010 la signature d'une convention avec la société Photomaton concernant l'occupation domaniale dont il est question dans cette délibération, qu'elle a été prolongée l'an dernier et se termine en novembre. La Ville a lancé une consultation en septembre. 2 prestataires ont formalisé une offre : la société sortante SAS Photomaton et le groupement SAS DNP Photo Imaging Europe et SARL RP solution. La société Photomaton a été la plus attractive puisqu'elle prévoyait notamment le versement à la Ville d'une redevance trimestrielle composée d'une part fixe de 500 euros par appareil au titre de l'occupation du domaine public proprement dit et d'une part variable égale à 10 % du chiffre d'affaires trimestriel hors taxes réalisé au titre de l'exploitation des photocopieurs et des cabines photographiques. La convention concerne l'ensemble des Mairies d'arrondissement souhaitant bénéficier de ce dispositif. Dans les faits, la Mairie du 1^{er} n'est pas concernée puisqu'elle ne dispose pas de photomaton et dispose d'une seule photocopieuse au rez-de-chaussée.

M. MUTTI propose de voter favorablement cette délibération technique qui n'appelle pas de commentaire particulier.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération

Projet de délibération 2016 DJS 275 - Aides Paris Jeunes Vacances - Mise en œuvre du dispositif pour l'année 2017

M. Jean-François LEGARET donne la parole à Mme Martine FIGUEROA, qui rapporte ce projet de délibération.

Mme Martine FIGUEROA rappelle que le dispositif Paris Jeunes vacances permet de distribuer un chèque vacances à des jeunes entre 16 et 30 ans. Elle estime que la fourchette est un peu large, allant jusqu'à 30 ans, même si l'on peut être encore jeune à tout âge. Elle indique qu'elle donnera un avis favorable. Elle remercie Erwan qui gère ces dossiers mais précise que, désormais, il est demandé aux jeunes d'être autonomes, en déposant un dossier complet sans entrer dans le bureau pour se servir de l'agrafeuse ou en venant à n'importe quel moment. Des règles ont ainsi été mises en place. 1 600 courriers sont adressés à partir de la liste électorale pour envoyer ces documents. L'information est donnée sur le site de la Mairie relayée sur Facebook, le CIEJ, le centre d'animation les Halles, l'antenne Saint-Honoré et au gymnase Suzanne Berlioux. Le jury s'est tenu en juin 2016, avec une dotation de 1 700 euros. La décision du jury, par le biais d'une commission, a attribué 1 100 euros de bourse. Il reste donc 600 euros. 10 avis favorables ont été donnés aux dossiers, après étude, pour déterminer si le budget est bien à l'équilibre, si le départ s'effectue en réelle autonomie.

Mme FIGUEROA estime que les dossiers étaient d'assez bonne qualité cette année. Elle cite le cas d'un jeune de 16 ans, l'année précédente, ce dont elle se félicite dans la mesure où il est complexe d'avoir de plus jeunes participants. Elle répète qu'il reste un reliquat de 600 euros. Une nouvelle commission sera donc mise en place pour des départs en décembre.

M. Jean-François LEGARET ajoute que si le nombre de demandeurs est peu élevé, il est stable. Il s'appuie sur le retour d'expérience de ces opérations pour constater qu'elles permettent à un certain nombre de jeunes d'avoir des vacances très sensiblement améliorées par rapport au projet de départ.

Mme Martine FIGUEROA trouve dommage de ne pas disposer de plus de retours. Le contrat leur demande d'adresser une carte postale mais elle regrette de ne pas avoir plus d'informations par la suite sur l'utilisation des 150 euros ou des 200 euros dans le cas des boursiers. Elle réaffirme cependant que la Mairie fait confiance aux jeunes.

Mme Catherine TRONCA se félicite du dispositif et de la stabilité du nombre de participants. Il suit selon elle la même courbe que le nombre de jeunes sur Paris, qui était de 1 600 et est désormais à 800, en baisse, donc. Elle ajoute que les fonds non alloués sont redistribués sur un autre arrondissement.

Mme Catherine MATHON rejoint Madame FIGUEROA pour considérer que la fourchette est peut-être trop large, allant jusqu'à 30 ans. Elle rappelle qu'au départ ces chèques-vacances devaient permettre à des jeunes d'être autonomes dans leurs vacances. Cela peut se concevoir selon elle pour des jeunes qui ont entre 16 et 23, 24, voire 25 ans parce que cela leur permet de partir en vacances avec des amis et de s'extraire de la cellule familiale. Elle considère qu'en revanche, à 29 ans, il est rare de partir en vacances avec ses parents et d'être encore dans un schéma familial. Il faudrait donc à ses yeux peut-être mieux redistribuer sur la fourchette des 16 à 25 ans où les jeunes ont vraiment des envies de vacances pour être seuls et indépendants.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération

Projet de délibération 2016 DLH 266 - 2b quai de la Mégisserie (1er) - Autorisation de dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI, qui rapporte ce projet de délibération.

M. Marc MUTTI passe à son tour la parole à M. Baptiste BOUSSARD pour qu'il présente cette délibération et fasse part de ses impressions de professionnel sur cette délibération.

M. Baptiste BOUSSARD précise que cette délibération concerne le Théâtre du Châtelet et les locaux qui sont au pied du Théâtre du Châtelet, sur le quai de la Mégisserie, qui est un site sensible aujourd'hui et qui concerne une société qui s'appelle Air du quai. Il estime pour autant que cette délibération a peu d'intérêt aujourd'hui puisqu'elle consiste à autoriser toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la régularisation des travaux d'aménagement du local situé quai de la Mégisserie alors que les travaux ont déjà été effectués par le preneur. M. BOUSSARD ajoute qu'il s'agit d'un bail commercial sous contrat privé ce qui induit, en théorie, que les demandes doivent être formulées avant d'effectuer les travaux. Il note qu'en l'occurrence les travaux ont déjà été effectués par le bailleur sans aucune autorisation de la Ville de Paris qui est propriétaire des lieux et que, pourtant cette délibération demande aujourd'hui d'autoriser les demandes de travaux de ce local. Il espère qu'il sera possible de constater ce qui a été réalisé ou ce qui était en projet de réalisation, sachant que l'objectif est de vérifier que le preneur ne touche pas à la structure du local et ne dénature pas le local. M. BOUSSARD ajoute que, sur le bail commercial, une déspecialisation a été demandée. L'intitulé du bail, dont il ne dispose pas, devait ainsi spécifier l'activité autorisée et le preneur a demandé à ce qu'on élargisse ou modifie l'activité qu'il pouvait exercer dans ce local. Il relève qu'il s'agit a priori d'exposer des œuvres d'art, des objets qui s'apparentent à de l'art, sans plus de précisions.

M. BOUSSARD estime pour autant possible d'émettre un avis favorable. Il espère surtout que la Ville de Paris présentera le suivi de l'activité dans ce local, ce qui sera le plus intéressant, au regard de la situation commerciale défavorable de cette zone actuellement.

Mme Catherine TRONCA est d'accord sur le fond et considère que cette délibération répond à un principe de réalisme pour exprimer un accord sur des travaux déjà réalisés. Elle rappelle que la Ville avait donné son accord de principe mais souhaite que cette situation ne se reproduise pas car elle n'est pas normale à ses yeux.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération

Projet de délibération 2016 DPA 74 - Partenariat de performance énergétique relatif à 100 écoles parisiennes (CPPEE1) - Signature de l'avenant n° 2

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Emmanuel CALDAGUÈS, qui rapporte ce projet de délibération.

M. Emmanuel CALDAGUÈS indique que l'arrondissement est concerné, dans la mesure où l'école maternelle de la rue de la Sourdière est d'ores et déjà équipée du dispositif qui permet de mettre en place ce contrat de performance énergétique qui vise, pour la Ville de Paris, à réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre de 30 % à l'échéance 2020 par rapport à 2004.

Il souhaite donner les éléments techniques concernant la production de chauffage dans l'école qui permettent ces économies d'énergie. Il cite ainsi l'isolation des planchers bas en combles de l'école, réalisée en 2011 ou 2012, la révision des menuiseries extérieures, la mise en place de pompes à débit variable, la mise en place d'un système de régulation avec tête thermostatique – avec un thermostat qui permet de réguler la température – les remplacements d'éclairages et l'installation d'un système de télégestion avec automates, sondes de température et compteurs d'énergie. Ainsi, pour la saison 2014-2015, l'économie d'énergie dans la maternelle a été de 24,2 % sachant que l'objectif des 30 % est une moyenne sur les 100 premières écoles qui ont été concernées par ce dispositif. M. CALDAGUÈS ajoute que les deux écoles suivantes seront équipées, en 2018, des mêmes dispositifs de chauffage. Il s'agit de l'école Cambon dont les travaux s'effectueront au printemps 2018 et de l'école d'Argenteuil dont les travaux s'effectueront à l'été 2018.

Il ajoute que la délibération est très technique et juridique puisqu'il s'agit de créer deux redevances supplémentaires, la redevance étant ce que la Ville paie au prestataire qui produit ces systèmes de chauffage économiques. Il s'agit donc de deux redevances supplémentaires mais pas de dépenses supplémentaires, grâce à une meilleure organisation de l'architecture des redevances que verse la Ville de Paris au prestataire. Une redevance R3 (R4) est créée, qui correspond au montant que la Ville verse au prestataire pour que le prestataire puisse donner un certain nombre de petits matériels et de petits équipements au service de la SLA, les services de la Ville qui entretiennent et font les travaux dans les bâtiments municipaux, pour des travaux inférieurs à 150 euros. Pour changer une ampoule, par exemple, c'est la SLA qui va intervenir. La première est donc une déclinaison d'une redevance existante tandis que la deuxième redevance n'existait pas, et est donc créée. Elle permet, conformément au contrat de partenariat, que la Ville verse au prestataire un bonus si l'économie d'énergie est supplémentaire à ce qui est prévu dans le contrat. Donc, si le bonus, qui est calculé à l'euro près, est dans la limite de 1,3 million euros d'économies, la Ville donne un bonus de 40% du surplus d'économies au prestataire. Pour un montant supérieur à un 1,3 million euros, la Ville donne un bonus de 50%. Tels sont selon lui les points essentiels de la délibération qui est essentiellement technique et juridique. M. CALDAGUÈS propose donc un avis favorable.

Mme Catherine TRONCA remercie M. Emmanuel CALDAGUÈS d'avoir informé le Conseil sur les nouvelles écoles, ce qui répond à une de ses questions. Elle trouve ces informations intéressantes et positives. Elle constate que l'objectif de diminution des dépenses de 30% est dépassé, avec 40%, ce qui lui semble intéressant.

M. Emmanuel CALDAGUÈS rétablit les faits en indiquant qu'il s'est peut-être mal exprimé. Il précise qu'il parlait de la redevance. Il répète que lorsque l'économie est supérieure aux 30%, en vertu du contrat de partenariat, la Ville reverse un bonus au prestataire de façon générale et précise que l'école de la Sourdière a réalisé une économie, pour 2014-2015, de 27%. Mais il rappelle que les 30% étaient calculés sur le premier lot de 100 écoles qui étaient concernées. Il ajoute que les écoles Cambon et Argenteuil seront concernées en 2018 pour un lot supplémentaire de 100 écoles, sur les 665 écoles élémentaires et maternelles de la Ville de Paris.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de délibération

Projet de délibération 2016 DU 233 - Cession des droits de la Ville de Paris sur les lots de volume à usage commercial de l'immeuble du 118-120 rue Rambuteau (1er)

M. Jean-François LEGARET rapporte ce projet de délibération.

Il précise que les lots sont situés dans le grand ensemble 112-118 rue Rambuteau, dans la partie 118-120 au bout extrême, dans la rue Rambuteau pour l'essentiel, avec un retour sur la rue Mondétour. Il rappelle rapidement que, dans le cadre de l'aménagement des Halles, c'est la SEMAA qui était à l'époque la Société d'économie mixte de la Ville concessionnaire qui avait consenti en 1981 un bail emphytéotique, portant sur 4 lots de volumes à usage de commerces et de services à la société MAB VASGOAAT and BV et compagnie. La SEMAA a alors cédé l'ensemble de ses droits à la Ville de Paris, par acte conclu en mai 1988 et les droits du preneur ont été acquis en 2003 par la société Rambuteau CFF qui est aujourd'hui contrôlé par la société Aberdeen, à la suite d'une fusion-absorption intervenue entre ces 2 sociétés.

La société Aberdeen, au nom de la société Rambuteau CFF, actuel titulaire du bail, a souhaité acquérir la pleine propriété des volumes constituant l'assiette de cette opération, l'assiette du bail. M. LEGARET ajoute que la Ville a donné une suite favorable à cette demande et a demandé des estimations. L'estimation de France Domaine, qui date du 21 septembre 2016, a estimé l'ensemble de ces biens à 10 380 000 euros. Le Conseil du Patrimoine, instance consultative à la disposition de la Mairie de Paris a, une semaine plus tard, le 28 septembre, émis un avis favorable à la cession mais en estimant que le prix devait être réévalué à hauteur de 14 250 0000 euros. Il est donc proposé de donner un avis favorable sur cette délibération qui autorise la cession des lots de gré à gré au profit de la société Rambuteau CFF, au prix de 14 250 0000 euros. Il précise que la société Rambuteau CFF s'acquittera du prix de cette cession selon un échelonnement des versements sur 2 ans, soit 10 millions d'euros prévus en 2016, sans doute à la signature de l'acte, et le solde, soit 4 250 000 euros en 2017.

M. le Maire propose personnellement de donner un avis réservé. En premier lieu, il estime que ce type de cession va faire naître des règles de copropriété complexes dans un immeuble où les copropriétés sont déjà très complexes. Il rappelle en effet qu'il présente plusieurs strates. En partant des souterrains, il y a en effet des locaux RATP, des parkings, des équipements liés à Clim espace et au GTH, des locaux pour l'essentiel consacrés à de l'habitation, avec un grand ensemble de logements sociaux et ces volumes commerciaux. Le fait de céder la pleine propriété à un partenaire immobilier international étranger lui paraît ainsi comporter un certain nombre de risques de maîtrise. De son point de vue, la situation des Halles est déjà bien assez compliquée.

Par ailleurs, M. LEGARET ne critique pas le prix de vente, dans la mesure où le Conseil du Patrimoine a très fortement réévalué l'estimation de France Domaine, de près de 50%, ce qui permettra des recettes pour les finances de la Ville de Paris. Pour autant, il se dit gêné par le fait que cette vente se passe de gré à gré. Même s'il reconnaît qu'il n'est pas aisé de réaliser une vente avec mise en concurrence lorsqu'il y a un occupant, il estime que c'est pour autant possible. M. LEGARET répète qu'il n'aime pas les ventes de gré à gré, comme il l'a déjà exprimé lors de la vente du 40 rue du Louvre, qu'il considère comme une très grave faute de gestion de la part de la Ville de Paris, surtout au regard de ce qu'il en est advenu. Il rappelle ainsi que cette cession s'est faite de gré à gré, en contradiction avec toutes les règles les plus élémentaires. Il relève qu'aujourd'hui, il est nécessaire de passer par des appels d'offres, des mises en concurrence pour n'importe quelle dépense pour la plus petite commune de France ce qui, pour les entreprises qui veulent être soumissionnaires dans les marchés, constitue une contrainte assez lourde. Sachant que ces contraintes vont se complexifier sur le plan technique avec, à partir du 1^{er} octobre 2018, la dématérialisation obligatoire de tous les documents et pièces de marché. Même si des moyens seront mobilisés pour cet accompagnement. M. le Maire constate donc ces contraintes très lourdes et remarque dans le même temps que cette opération, d'environ 15 millions d'euros, sera traitée sans aucune mise en concurrence. Il n'est donc pas satisfait de ce montage en termes de transparence et d'équilibre de cette opération. Il s'en remet donc à la sagesse du Conseil et précise qu'à titre personnel il s'abstiendra sur cette délibération.

Mme Catherine TRONCA exprime son accord avec ses propos et trouve cependant rassurant l'avis favorable du Conseil du Patrimoine.

M. Jean-François LEGARET lui répond que, pour avoir contribué à la mise en place du Conseil du Patrimoine, il le connaît bien et sait que c'est un lieu où l'on rencontre beaucoup d'experts qui ont bien fait leur travail et bien servi les intérêts patrimoniaux de la Ville de Paris en proposant cette révision à la hausse, ce qui est selon lui assez spectaculaire. Si le preneur est prêt à payer ce surcoût, cela démontre selon lui que ces biens valent bien cela. C'est pourquoi il considère, au regard de ce qui a pu être négocié avec un seul preneur, que la négociation aurait peut-être été encore plus fructueuse si une adjudication avait été lancée et que le plus offrant avait été retenu. A ses yeux, le bénéfice pour les finances municipales aurait peut-être été encore supérieur et la transparence aurait été plus grande.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable sur ce projet de délibération par 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE), 1 voix Contre (M. Baptiste BOUSSARD) et 8 abstentions (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR).

Projet de délibération 2016 DVD 25 - Parc de stationnement Louvre-Samaritaine (1er) - Avenant n° 1 à la convention

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Nicolas MARTIN-LALANDE, qui rapporte ce projet de délibération.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE précise que, par convention de concession en date du 26 avril 2013, la Ville de Paris a confié à la société SPIE autocité 2 la modernisation et l'exploitation du parc de stationnement souterrain Louvre-Samaritaine à compter du 1^{er} juin 2013 et pour une durée de 18 ans, mais que plusieurs imprévus ont bouleversé l'économie initiale de ce contrat de concession. Des zones complémentaires à désamianter ont ainsi nécessité 80 000 euros de travaux. D'autre part, la réfection complète du radier pour garantir l'étanchéité du niveau moins 5 a nécessité 900 000 euros de travaux et, enfin, la Ville de Paris a mis en place dans ses parcs de stationnement une politique tarifaire « avantageuse » incitant les parisiens à laisser leur automobile en souterrain. Il ajoute que le projet de délibération a pour objet un avenant à ce contrat de concession visant principalement à entériner les surcoûts liés à la réalisation de ces travaux non prévus et à définir les modalités de leur financement. Après négociations, la Ville propose de prendre en charge de 50 à 95% de ces surcoûts. M. MARTIN-LALANDE rappelle que la Mairie est par principe réservée sur les avenants aux contrats de délégation de service public a fortiori lorsqu'ils sont financièrement très défavorables à la Ville et donc aux contribuables parisiens. Il ajoute que, dans le cas d'espèce, par ailleurs, une partie des surcoûts ayant soi-disant bouleversé l'économie initiale du contrat étaient anticipés et qu'une autre partie résulte de la politique tarifaire mise en place par la Ville, politique à laquelle la Mairie du 1^{er} est défavorable puisqu'elle prétend restreindre l'usage de la voiture sans pour autant améliorer l'offre de transports en commun. Compte tenu de ces éléments, il propose de s'abstenir sur ce projet de délibération.

M. Baptiste BOUSSARD rejoint M. MARTIN-LALANDE sur ses conclusions et notamment sur le principe de tarification qui était établi pour ce parking pour soi-disant inciter les Parisiens à ne plus utiliser leur voiture qui constitue un frein pour beaucoup de gens au regard des tarifs des parkings publics qui sont déjà très chers à Paris et pour les gens qui habitent le quartier qui n'ont pas des moyens très élevés pour payer un parking. Il indique par exemple que s'ils utilisent leur voiture au-delà de deux fois ils sont pénalisés puisque leur tarification augmente. Il déplore l'absence d'équité en la matière sachant que les personnes ont souvent besoin de leur voiture plus de deux fois par mois. Il avoue que ce principe de tarification le perturbe et qu'il doute qu'il constitue le meilleur moyen d'inciter les Parisiens à ne pas prendre leur voiture d'autant que le stationnement va devenir de plus en plus cher puisqu'il va passer dans le giron du privé. Il estime que des mesures plus intelligentes, sociales et équilibrées sont possibles pour tout le monde.

M. Jean-François LEGARET souhaite savoir qui a décidé de rebaptiser ce parking. Il souhaite savoir si le Conseil a délibéré à ce sujet.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE lui répond que cela a fait l'objet d'une proposition à laquelle le Conseil était favorable. Mais il avoue ne pas avoir le souvenir d'une délibération.

M. Jean-François LEGARET rappelle qu'il s'appelait Saint-Germain l'Auxerrois et qu'il s'appelle désormais Louvre-Samaritaine. Il relève que Saint-Germain l'Auxerrois était le nom d'un quartier tandis que Samaritaine est le nom d'une maison de commerce célèbre et estimable. Le nom Louvre ne le choque pas, mais il trouve inattendu de lui donner comme nom officiel le nom de la Samaritaine, surtout dans la mesure où il s'agit d'un volume qui appartient à la Ville de Paris. M. LEGARET continue pour sa part à l'appeler Saint-Germain l'Auxerrois. Il souhaiterait des précisions sur le processus de ce changement de nom. Il souhaiterait une enquête interne et une communication à ce sujet. Il cite la délibération : « Le parc de stationnement souterrain Louvre-Samaritaine anciennement dénommé Saint-Germain l'Auxerrois. »

Mme Catherine MATHON s'interroge sur cette phrase de la délibération d'autant qu'aucune date n'est indiquée pour cette nouvelle appellation. Elle rejoint par ailleurs les considérations de Nicolas MARTIN-LALANDE et de Baptiste BOUSSARD sur cette délibération, et souhaitait profiter de la discussion sur ce parking pour revenir sur la préfourrière qui dispose de places de parking au 4^{ème} niveau. Elle relève en effet de nombreuses plaintes de personnes qui voient les voitures de fourrière sortir de ce parking comme des « catapultes » et croyait qu'il ne s'agissait que d'un hébergement provisoire. Elle souhaite savoir s'il devient pérenne.

M. Jean-François LEGARET lui répond qu'il s'agit malheureusement d'une implantation définitive. Il rappelle que la préfourrière qui se situait au Parking des Halles a dû être déplacée parce que ces volumes des parkings ont permis d'agrandir la salle d'échange du pôle transports du Châtelet ce qui constitue évidemment une bonne chose selon lui. Il affirme qu'il a accepté par solidarité parce qu'il fallait bien un endroit même s'il l'a accepté sans enthousiasme et sachant bien que cela comporterait un certain nombre de déboires. Il pensait ainsi que les gens viendraient hurler sous les fenêtres de la Mairie du 1^{er} arrondissement en pensant que la Mairie serait à l'origine de l'enlèvement, ce qui n'est pas le cas. M. LEGARET considère en revanche que le comportement et la manière de conduire des pilotes des voitures-grues est absolument consternant. Il avoue qu'il lui arrive de les rabrouer, de les réprimander même si cela constitue un excès de pouvoir caractérisé. Il ajoute qu'il a évoqué ce sujet avec les responsables de la Préfecture de police qui ont reconnu ces problèmes sérieux avec les personnels des entreprises qui réalisent les enlèvements qui sont marqués par un turn-over très fort. Il déplore alors les atteintes au code de la route, le fait que les camions-grues viennent se garer en double file à toute heure du jour devant la porte de la Mairie, sans que l'on puisse y entrer ou en sortir, qui franchissent toutes les lignes malgré les plots installés avec le chantier de la Samaritaine. S'il trouve normal qu'une personne soit sanctionnée et se fasse enlever sa voiture parce qu'elle a commis une infraction au code de la route, M. le Maire ne souhaite pas que les véhicules qui font l'enlèvement commettent eux-mêmes des infractions notamment en termes d'exemplarité. Il déplore cette situation insatisfaisante et souhaiterait des progrès en la matière. Il ajoute qu'il a appris le jour même par la presse que Madame la Maire de Paris souhaite confier à des entreprises privées le soin de verbaliser. Ce qui suscite la même crainte chez lui à l'égard des entreprises qui voudront à tout prix faire du profit, donneront des objectifs de rendement à leurs employés en leur demandant de rapporter un certain nombre de contraventions. M. LEGARET se dit résolu à voter contre le fait de transférer à des entreprises privées l'enlèvement des voitures parce qu'il considère qu'enlever une voiture comme mettre des contraventions constituent des prérogatives de puissance publique qui ne s'exercent bien qu'avec discernement et à condition que la mesure soit juste. A l'inverse, il rappelle que la loi de l'entreprise est la loi du profit. Toutes les entreprises fonctionnant selon cette loi du profit qui n'a rien à voir avec la prérogative de puissance publique. Il ajoute que la loi du profit incite l'entreprise qui a découché un marché d'enlèvement des voitures à enlever le plus de voitures possible ce qui n'a rien à voir avec l'intérêt général.

M. le Maire répète qu'il a toujours voté contre, quelles que soient les positions du groupe politique auquel il appartient, et affirme que si Madame la Maire de Paris veut privatiser la verbalisation d'une manière plus générale en la confiant à des entreprises privées, il votera contre pour les mêmes raisons. Il ajoute qu'il s'agit d'une question d'actualité puisqu'il l'a lu dans la presse le matin même.

Mme Catherine TRONCA exprime son accord avec ses propos mais rappelle que les contraventions ne sont actuellement recouvrées qu'à hauteur de 9%. Il existe donc selon elle une marge importante avant d'atteindre 100% avec une entreprise privée. Elle confirme la réalité des inquiétudes sur ce sujet, pour autant.

Elle précise par ailleurs à M. BOUSSARD, puisqu'elle est usagère de ce parking, qu'il est possible d'en sortir plus de deux fois, mais en payant. Il s'agit d'un choix, et avec un tarif dégressif, ce qui rend le parking moins cher que d'autres.

M. Baptiste BOUSSARD lui répond que les tarifications vont être réévaluées. Il déplore, au regard de l'équité, la stigmatisation de la voiture comme « outil de riches ».

Mme Catherine TRONCA souhaite savoir si la fourrière paie pour ce service.

M. Baptiste BOUSSARD le lui confirme.

Mme Catherine TRONCA ajoute que ce parking est assez vide.

M. Baptiste BOUSSARD lui répond que c'est parce qu'il est cher. S'il était moins cher, les gens s'y rendraient plus facilement selon lui.

Mme Catherine TRONCA indique que ce n'est pas le plus cher des parkings dans l'arrondissement, au contraire.

M. Baptiste BOUSSARD répète que beaucoup de parkings sont vides parce que les gens ne veulent pas aller dedans parce qu'ils ne sont pas sécurisés, sont chers, ne sont pas placés au bon endroit, et ne proposent aucun service. Le fait que la Ville souhaite confier les parcmètres à des sociétés privées prouve selon lui l'échec de sa politique depuis des années, étant incapable de faire payer les gens. Le passage à une société privée ne règlera donc pas, d'après lui, les problèmes puisque les sociétés privées ne chercheront qu'à faire du profit. M. BOUSSARD précise que les fourrières ne vont systématiquement chercher que les voitures qu'ils peuvent emmener en dix minutes maximum à la fourrière. Il regrette que la crèche Rambuteau souffre depuis des années de véhicules qui se garent devant. Selon lui, les voitures seront peut-être verbalisées mais, le temps que le camion de la fourrière arrive, il se sera passé 2, 3, 4 heures ou 24 heures car cela ne les intéresse pas au regard du temps nécessaire pour rentrer sur la zone piétonne des Halles et pour ramener le véhicule, en termes de rentabilité. Il estime que les services publics sont capables de gérer ces problématiques. Si les personnes qui s'occupent des parcmètres à Paris ne s'avèrent pas compétentes pour que le système fonctionne, il faut selon lui changer les directeurs et les personnels dans les services.

Mme Catherine TRONCA lui répond que le problème concerne le recouvrement.

M. Baptiste BOUSSARD lui rétorque qu'il ne s'agit pas du seul problème du recouvrement et qu'il existe des solutions, par exemple, où les gens peuvent stationner 20 minutes gratuitement, comme dans de nombreuses villes de banlieue.

Le Conseil d'arrondissement donne un avis favorable sur ce projet de délibération, par 2 voix Pour (Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE) et 9 abstentions (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD).

Vœu présenté par M. Nicolas MARTIN-LALANDE, relatif au bilan du règlement de voirie de la Ville de Paris

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Nicolas MARTIN-LALANDE, qui propose ce projet de vœu.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE indique que ce vœu proposé par Monsieur le Maire a pour objet le bilan de la première année d'application du nouveau règlement de voirie de la Ville de Paris, qui est le document fondateur des principes d'intervention et d'occupation sur le domaine public routier, qui fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive. Sa principale modification, l'année précédente, était la réforme des comptes de tiers dont l'utilisation pour la reprise des chaussées et des trottoirs est devenue l'exception et non plus le principe. Auparavant, un certain nombre de tâches réalisées avant, pendant et après les travaux sur voirie étaient assumés par la Ville de Paris aux frais des concessionnaires, via un compte travaux alimenté par eux. Ces tâches concernaient notamment les travaux préparatoires, la signalisation, la reprise des chaussées et des trottoirs.

Depuis le 1^{er} janvier, ces tâches sont assumées directement par les concessionnaires. L'année précédente, le Conseil avait émis de très fortes réserves sur la suppression des comptes de tiers, redoutant des problèmes d'organisation et de qualité du travail, du fait de cette externalisation. M. MARTIN-LALANDE indique que ces problèmes anticipés, malheureusement, sont devenus une réalité quotidienne comme il est possible de le constater sur le terrain régulièrement. L'externalisation complique en effet la coordination des travaux des concessionnaires assurés par les sections territoriales de voirie et revient à confier à des concessionnaires la réalisation de tâches qui ne relèvent pas de leur compétence première car ce n'est absolument pas leur cœur de métier. Enfin, cette externalisation amoindrit les capacités de contrôle et de sanction des sections territoriales de voirie sur la qualité des travaux réalisés. M. MARTIN-LALANDE ajoute que, dans l'arrondissement, en dépit du professionnalisme et du dévouement exemplaire de l'équipe de la première section territoriale de voirie, la dégradation de l'état des chaussées et des trottoirs est la cause directe de nombreuses chutes, tout particulièrement chez les piétons les plus vulnérables, mais pas uniquement. Il cite l'exemple de M. POTTIER qui, la semaine précédente, s'est cassé la jambe rue de la Ferronnerie.

M. MARTIN-LALANDE rappelle que le règlement de voirie prévoit la réalisation de deux types de contrôles par les intervenants sur la remise en état du domaine public. D'un côté, un autocontrôle systématique par l'intervenant et, de l'autre, un contrôle de conformité par la Ville de Paris. Mais il estime évident que la bonne application du règlement de voirie est très variable selon les concessionnaires sur le respect des délais, comme sur les autorisations d'intervention sur l'espace public. En renonçant à l'essentiel du contrôle de la Ville sur l'espace public municipal, la Maire de Paris s'est donc selon lui résignée à une nouvelle atteinte à la qualité de la voirie dégradant un peu plus le service rendu aux Parisiens, notamment en termes de sécurité des piétons. Au final, il estime que cette révision donne là encore le sentiment que la Maire de Paris néglige l'essentiel en continuant notamment de réduire le budget consacré à la voirie mais vibronne sur l'accessoire en multipliant certaines opérations événementielles et de communication. Il cite par exemple l'opération parking day. M. MARTIN-LALANDE propose donc d'adopter ce vœu qui constitue pour lui un vœu de bon sens qui devrait faire l'objet d'un consensus entre la majorité et l'opposition de l'arrondissement qui demande simplement à la Maire de Paris de présenter à la fois devant le Conseil du 1^{er} arrondissement et devant le Conseil de Paris un bilan de la première année d'application du nouveau règlement de voirie en y annexant, notamment, le nombre des contrôles de conformité réalisés ainsi que leurs résultats.

M. Jean-François LEGARET le remercie et précise que ce vœu a été adressé dans les délais et était donc à l'ordre du jour. N'ayant pas de procédure à adopter pour l'examiner, il le met en discussion.

Mme Catherine MATHON souhaite apporter son témoignage depuis 2008, première année où elle a été élue. Elle rappelle que sa délégation était la vie des quartiers. Elle affirme avoir reçu un nombre de plaintes considérable, par téléphone ou physiquement, au conseil de quartier, de personnes qui se plaignaient d'un trou dans la chaussée, sur le trottoir. Elle ajoute que, chaque fois, qu'elle téléphonait au service de la voirie et qu'il y avait une réparation quasiment immédiate. Selon Mme MATHON, petit à petit, la situation s'est considérablement dégradée et le nombre de plaintes a encore augmenté. Il lui semble même trop complexe de relayer les plaintes car les personnes ne peuvent plus y faire face. Elle souhaitait ainsi livrer son témoignage sur la vie au quotidien dans l'arrondissement pour constater une dégradation totale de l'état de la voirie.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE précise, concernant les délais, notamment de réfection, que, sous l'ancien règlement de voirie, ils étaient de 16 ou 17 jours et qu'avec le nouveau règlement de voirie les concessionnaires, dont ce n'est absolument pas le métier, ont désormais un mois pour réaliser ces réfections. Ce qui est rarement le cas, même dans ce délai, selon lui.

Mme Catherine TRONCA confirme qu'il est important de faire un bilan et précise qu'une réunion spécifique sera organisée sur la voirie comme elle a pu l'apprendre au cours de la restitution du projet des Halles. Elle aura lieu en janvier ou février.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE confirme que le mercredi précédent s'est tenue la première réunion publique d'information sur le réaménagement des Halles depuis le 23 septembre 2015, ce qui était opportun. Il ajoute qu'à sa demande la fréquence des réunions publiques d'information sera renforcée, notamment avec cette réunion qui portera sur les aménagements de voirie puisqu'il existe une préoccupation et une attente d'information forte de la part des riverains, habitants et commerçants.

Mme Catherine SALVADOR précise que, dans son quartier, les handicapés rencontrent des difficultés. Elle cite les mises aux normes "handicapés" pour les restaurants et autres établissements mais déplore que de nombreux trottoirs ne soient pas équipés, au niveau des passages cloutés, de bateaux pour les fauteuils roulants.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE confirme avoir été saisi sur un certain nombre de trottoirs trop élevés pour un franchissement aisé surtout par les personnes en fauteuil roulant. Il cite notamment le carrefour Saint-Honoré-Castiglione dont le projet d'abaissement a été chiffré par la direction de la voirie et des déplacements, à la demande de la Mairie d'arrondissement, à 65 000 ou 70 000 euros. M. MARTIN-LALANDE en profite pour dire que les résultats récents du budget participatif, de ce point de vue, ne sont pas satisfaisants puisque la Mairie du 1^{er} arrondissement va finalement devoir financer pour un petit peu plus de 100 000 euros des projets qui ne sont pas prioritaires, qui n'étaient pas même nécessaires selon lui. Il cite par exemple les 2 fontaines Wallace, place des Innocents, qui ne répondent pas à un besoin prioritaire, alors même que l'abaissement des trottoirs du carrefour aurait pu être financé et qui constituait un projet prioritaire qui n'avait pas pu être retenu du fait de la modestie du budget d'investissement. Il regrette que cette année le budget participatif finance l'accessoire, l'inessentiel, au lieu de permettre de financer le principal.

M. Jean-François LEGARET ajoute que les clés de financement sont inégalitaires selon les arrondissements.

Il demande à M. MARTIN-LALANDE de rappeler les chiffres concernant la rénovation de la rue du Pélican.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE rappelle qu'initialement, pour relayer une demande des riverains, la piétonisation et la végétalisation de la rue du Pélican devaient coûter 200 000 euros, financés à parité entre la Ville et le budget participatif avec 100 000 euros pour chacun. Finalement, ce projet a coûté 135 000 euros financés à hauteur de 107 000 euros par la Mairie du 1^{er} arrondissement et à hauteur seulement de 28 000 euros par le budget participatif. Il précise qu'il a été nécessaire de se battre pour obtenir un minimum de visibilité, en termes de communication vis-à-vis du public, dans la mesure où la Mairie d'arrondissement finance les 4/5^{ème} du projet. M. MARTIN-LALANDE rappelle l'intention louable de la Ville de Paris de maîtriser les dépenses qui l'a conduite à mettre en place des commissions de validation des projets d'aménagement d'espace public mais regrette le fait que ces commissions puissent intervenir après que les Parisiens aient voté pour certains aménagements. C'est ce qui s'est passé dans le cadre du financement par le budget participatif de l'aménagement de la rue du Pélican. Les Parisiens avaient ainsi voté pour un financement qui n'a été révisé à la baisse que pour l'un des deux contributeurs, la Ville de Paris, ce qui a fait peser sur le modeste budget d'investissement du 1^{er} arrondissement l'essentiel du financement de ce projet.

M. Jean-François LEGARET incite les membres du Conseil à retenir le chiffre de 107 000 euros pour la « minuscule » Mairie du 1^{er} arrondissement et celui de 28 000 euros pour la « toute puissante » Mairie de Paris. Il ajoute qu'il a lu encore le matin même un document officiel vantant les mérites du budget participatif revendiquant « un euro pour un euro ». M. le Maire relève cet écart avec la réalité des faits. Il affirme apprécier les règles qui sont appliquées avec rigueur et sans discrimination. Il a l'impression que le 1^{er} arrondissement n'est pas traité de manière juste en la matière.

Mme Catherine MATHON souhaite savoir si les projets qui ont été retenus lors du dernier budget participatif vont subir les mêmes distorsions financières.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE lui répond que ce ne sera pas nécessairement le cas mais que les projets ne sont pas utiles pour les Parisiens du 1^{er} arrondissement et ne seraient formidables que si la Mairie disposait des moyens pour financer les priorités, ce qui n'est absolument pas le cas. Il confirme qu'il n'est pas exclu que d'autres projets connaissent le même sort. Il précise que, concernant la rue du Pélican, à aucun moment la Mairie n'a été consultée ou concertée suite au désinvestissement de la Ville de Paris, et qu'au lieu d'une négociation il s'est agi d'un fait accompli.

Le Conseil d'arrondissement adopte le vœu présenté par M. Nicolas MARTIN-LALANDE, relatif au bilan du règlement de voirie de la Ville de Paris, par 9 voix Pour (M. Jean-François LEGARET, M. Emmanuel CALDAGUÈS, Mme Catherine MATHON, M. Marc MUTTI, Mme Martine FIGUEROA, M. Nicolas MARTIN-LALANDE, Mme Josy POSINE, Mme Catherine SALVADOR, M. Baptiste BOUSSARD) et 2 abstentions (Mme Catherine TRONCA, Mme Françoise FILOCHE). Ce vœu demande que la Maire de Paris présente, devant le Conseil du 1^{er} arrondissement et en Conseil de Paris, un bilan de l'application de cette réforme, en y annexant le nombre de contrôles de conformité réalisés et leurs résultats.

Communication 2016 DPA 88 - Présentation du bilan des délibérations globales portant sur les opérations d'équipements publics - Année 2015

M. Jean-François LEGARET précise que, sur l'arrondissement, seule la rénovation du Théâtre du Châtelet est concernée. Il rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment historique considérable, d'un théâtre exceptionnel édifié sur les plans de Gabriel DAVIOUD en 1862, qu'il est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Il précise avoir reçu la semaine précédente Philippe PUMIN qui est l'architecte mandataire qui va mener cette opération qu'il trouve intéressante sur le plan patrimonial. Il relève que des sondages sont actuellement en cours dans les peintures, les revêtements, les stucs qui ont permis de redécouvrir des décors anciens qui vont être restaurés dans l'état d'origine. Ce chantier de restauration aura ainsi selon lui des résultats spectaculaires et sera beaucoup plus scrupuleux que la grande rénovation des années 80 qui avait voulu remettre en état le Théâtre du Châtelet mais sans très grand souci de la conservation des éléments historiques du décor. M. LEGARET rappelle qu'il s'agit d'une opération lourde chiffrée à 30 millions d'euros dont une part est constituée par un apport du mécénat, pour un montant de 3,5 millions d'euros. Il rappelle qu'il a l'honneur d'appartenir au conseil d'administration du Châtelet et précise qu'il a été envisagé que le mécénat puisse prendre une part plus importante dans le financement de cette opération. Il y est favorable. M. le Maire ajoute qu'il a demandé à Philippe PUMIN et aux équipes de la Direction du Patrimoine, de l'Architecture, de la Direction des affaires culturelles, d'organiser une visite pour les membres du conseil d'arrondissement, une fois que le chantier sera achevé. Il sera heureux d'en faire bénéficier ceux qui en feraient la demande. Il ajoute qu'il a suggéré, en tant que membre de la Commission du Vieux Paris, au président Bernard GODILLET qu'une communication donne le résultat des sondages ce qui lui paraîtrait un point intéressant sur l'histoire de ce bâtiment.

Le Conseil d'arrondissement prend acte de cette communication.

Candidatures aux Conseils de Quartiers La Halles, de M. Antoine MENU, et Vendôme-Palais-Royal, de Mme Emilie BACHETTE

M. Jean-François LEGARET prie ensuite le Conseil de valider des candidatures dans des conseils de quartier.

Mme Catherine MATHON présente les candidatures.

Le Conseil d'arrondissement valide les candidatures aux Conseils de Quartiers La Halles, de M. Antoine MENU, et Vendôme-Palais-Royal, de Mme Emilie BACHETTE.

Communication du projet de délibération du Conseil départemental 2016 DASES 338-G - Subventions (793 032 euros) relatives au fonctionnement de maraudes et d'actions de coordination de maraudes en direction des personnes sans domicile fixe mises en œuvre par six associations

M. Jean-François LEGARET rappelle que l'association Emmaüs se trouve sur le territoire et que Emmaüs Solidarité s'occupe des maraudes dans les quatre premiers arrondissements. Pour la maraude centre, une affectation de 77 706 euros est prévue. Il précise que le Conseil d'arrondissement ne délibère pas sur ces délibérations qui sont du ressort du Conseil général mais que, dans la mesure où elles ont un champ d'application qui concerne l'arrondissement, le Conseil en a désormais communication.

Mme Catherine MATHON indique que la communication évoque l'association Aux captifs la libération. Elle précise qu'il existe des groupes de travail au sein du conseil de quartier des Halles dont un groupe Solidarité qui, depuis 6 ans, propose des bons coiffure à des personnes de la rue. L'association donne ces bons aux personnes ce qui leur permet d'aller chez un coiffeur se faire couper les cheveux. Mme MATHON remercie l'association pour ce travail.

Le Conseil d'arrondissement prend acte de la communication de ce projet de délibération du Conseil départemental.

Communication de M. Jean-François LEGARET sur le premier bilan qu'il juge négatif de la fermeture des voies sur berge

M. Jean-François LEGARET évoque en premier lieu la fermeture des voies sur berge rive droite pour constater que, conformément à ce qui pouvait être craint, cette fermeture se traduit par des conséquences lourdes et extrêmement lourdes. Il indique en premier lieu recevoir beaucoup d'échos de la part des riverains selon lesquels la détérioration de la qualité de l'air, le bruit, l'ensemble de ce dispositif rendent invivable le quotidien des personnes qui sont à proximité des quais. M. le Maire précise qu'il en fait partie puisque, de son bureau, il entend le « concert de klaxons » quasiment toute la journée.

Il souhaite ensuite évoquer un élément nouveau. Un rapport d'étape a été remis par le professeur CARLI, qui s'est vu confier une évaluation par Madame Valérie PÉCRESE, Présidente du Conseil régional. M. LEGARET invite le Conseil à prendre connaissance de ce rapport, dont il faudra selon lui reparler et auquel il sera possible si cela paraît nécessaire de consacrer des réunions ad-hoc. Il précise que ce rapport affirme, au-delà de tout ce qui pouvait être imaginé – puisqu'on pensait que les quais hauts seraient paralysés comme le boulevard Saint-Germain, les grands boulevards, la rue de Rivoli, dans l'autre sens, la Concorde étant en croix – tout Paris est paralysé. Par un phénomène de réaction en chaîne un peu inattendu les temps de parcours sont considérablement rallongés dans tout Paris, depuis le 1^{er} septembre, même sur des itinéraires qui ne s'approchent absolument pas du linéaire des berges.

M. LEGARET repère donc un effet de saturation et de dysfonctionnement qui est généralisé. Il note que le rapport montre également, ce qu'il trouve particulièrement choquant, que la fermeture des voies sur berges qui, logiquement, comme cela a été dit, devait s'accompagner d'une amélioration des transports en commun, s'accompagne d'une très lourde détérioration des transports en commun. Il rappelle que sur les 64 lignes d'autobus circulant dans Paris intra-muros, selon le STIF, 25 sont directement impactées en régularité par la fermeture des berges rive droite. M. le Maire prend alors un exemple que beaucoup connaissent, pour l'avoir vécu. Il indique ainsi qu'il est plus rapide d'aller à pied que de prendre à la Concorde un bus qui prend les voies sur berge. La fréquentation de ces bus a ainsi littéralement chuté. Il cite ensuite le cas de la ligne 72 qui relie le Parc de Saint-Cloud à Hôtel-de-Ville pour indiquer que si l'on monte dans le bus à l'Alma pour aller à l'Hôtel-de-Ville, à la Concorde, le bus s'arrête et fait descendre les gens, indiquant avec un petit panonceau lumineux que le service est interrompu. Les passagers sont ainsi invités à terminer à pied ou à prendre un autre moyen de transport.

Cette détérioration des transports en commun lui paraît ainsi significative. M. LEGARET discute avec beaucoup de commerçants, y compris les commerçants qui ne se trouvent pas sur les berges, avec qui il partage un constat catastrophique, au point que les activités touristiques sont en grande difficulté. Il ajoute qu'il a découvert ce week-end que Madame la Maire de Paris avait, en changeant radicalement son fusil d'épaule, décidé d'accorder le nombre maximum de dimanches. Il note qu'elle se range finalement à son avis mais pense que, pour qu'elle en arrive là, c'est qu'il a fallu que les entreprises touristiques se fassent entendre et fassent état d'une très grave difficulté. M. le Maire révèle également que le président de l'établissement public du Grand Louvre lui a indiqué quelques jours auparavant que la fréquentation du musée du Louvre pendant le mois de septembre 2016, comparée au mois de septembre 2015, laisse apparaître une baisse de 20% du nombre de billets vendus.

M. LEGARET n'affirme pas que la fermeture des voies sur berges explique tout mais il invite à nouveau à lire attentivement le rapport. Il n'est pas possible selon lui de rester dans cette situation, notamment à l'approche de la période des achats des cadeaux de Noël. Il constate une aggravation de jour en jour, de semaine en semaine et se dit très sérieusement préoccupé. Il rappelle l'accident mortel qui est intervenu devant la rue de l'Amiral de Coligny un mois auparavant. M. le Maire précise que pas un seul

journal ne l'a évoqué, estimant que ce sujet n'était peut-être pas politiquement correct. Il ajoute que le comportement des automobilistes « pris dans la nasse » lui paraît affligeant, comme celui des scooters et des autres deux roues. Ainsi, selon M. LEGARET, ce projet, qui était censé donner de la qualité de vie, de l'air pur et plus de quiétude pour les piétons, a abouti à un résultat exactement diamétralement opposé.

Sur un autre sujet, M. Jean-François LEGARET indique qu'il a visité au Petit Palais une exposition consacrée à Albert BESNARD. Il incite le Conseil à la visiter et rappelle qu'un triptyque d'Albert BESNARD se trouve dans la salle des mariages de la Mairie du 1^{er}. Il précise qu'il est possible de retrouver au Petit Palais les esquisses en petit format des 3 toiles en bonne place dans l'exposition. M. le Maire rappelle qu'Albert BESNARD était un peintre très célèbre en son temps, largement oublié aujourd'hui, mais peintre de talent. Il ajoute qu'il a réalisé des pastels qui sont éblouissants et des gravures car il était un graveur exceptionnel. Pierre ROSENBERG, à l'époque où il était à la tête du Louvre, avait ainsi consacré plus d'une année de sa vie à rédiger le catalogue raisonné des gravures d'Albert BESNARD, qu'il considère comme le plus grand graveur de la période moderne, et considère comme « le Rembrandt du XX^{ème} siècle ». M. LEGARET recommande chaleureusement cette visite, qui n'est pas très grande mais est intéressante, car il est rare qu'une exposition présente de manière assez complète les œuvres d'Albert BESNARD.

Communication de Mme Josy POSINE, en réponse à une question posée lors de la dernière séance du Conseil d'arrondissement sur le tri des déchets dans l'immeuble 15, rue du Louvre

Mme Josy POSINE précise que, lors du dernier Conseil de d'arrondissement du 12 septembre, une question a été posée sur le tri sélectif de l'immeuble 15 rue du Louvre sous-entendant qu'il n'existait pas. Elle avoue avoir été surprise par la nature de la question dans la mesure où elle est souvent saisie des difficultés de propreté et de tri sélectif, et que ce n'avait pas été le cas à ce sujet. Elle ajoute que Monsieur le Maire lui a demandé de prendre contact avec les services correspondants, ce qu'elle a fait. Mme POSINE a organisé une réunion avec la gardienne, le cabinet conseil, quelques propriétaires et quelques locataires. Elle indique que la raison de l'arrêt de ce tri sélectif est simple : il n'était pas du tout respecté. Elle indique l'avoir constaté elle-même puisqu'elle a vu des petites canettes de bière en verre dans les bacs jaunes, très régulièrement. La gardienne faisait le tri elle-même parce qu'elle avait un peu de conscience professionnelle et voulait que ce bac jaune soit bien ramassé.

Mme POSINE en a parlé au conseil. Une surveillance a été mise en place et des abus ont effectivement été constatés. La décision d'arrêter le tri sélectif a donc été prise, et Mme POSINE la partage. Elle précise que le responsable adjoint des services de la propreté, Jean René POUJOL était présent et qu'une nouvelle réunion va être organisée après une réunion pédagogique avec tous les propriétaires, les bureaux. La remise en place du tri sélectif n'est pas garantie puisqu'il n'est pas question que ce soit la gardienne qui se substitue aux locataires et propriétaires pour faire le tri. Cela ne fait pas partie de son travail et Mme POSINE déplore la forme de mépris qui consiste à mettre les bouteilles de verre dans les bacs jaunes. Elle s'engage à suivre de très près le dossier de ce tri sélectif du 15 rue du Louvre.

M. Jean-François LEGARET confirme que le tri sélectif ne fonctionne que si les utilisateurs, les commerces, les occupants y participent. Si un renfort de pédagogie et d'explication est nécessaire, il ciblera cet ensemble dans lequel il y a des utilisateurs de catégories assez différenciées.

Mme Catherine TRONCA indique qu'elle ne peut laisser Monsieur le Maire affirmer que la baisse du tourisme est due à la fermeture des voies sur berges. Elle estime qu'elle provient plus du terrorisme. Elle rappelle par ailleurs que les lignes de bus font l'objet d'une refonte et que leurs difficultés ne sont donc pas causées uniquement par la fermeture des voies sur berge.

Par ailleurs, cette année où le budget participatif a réuni 90 000 votants et 160 000 avec les enfants, Mme TRONCA souhaitait savoir si la Mairie disposait des résultats pour les projets du 1^{er} arrondissement concernant le nombre de participants et si, parmi les projets, il y en a un qui semble prioritaire, par rapport aux propos de M. MARTIN-LALANDE. Mme TRONCA rappelle que ce sont les Parisiens qui votent.

M. Jean-François LEGARET rappelle qu'il est possible pour une personne de voter 10 fois, de faire voter un nourrisson de 4 mois sans la moindre difficulté, puisque cela a même été expérimenté. Les chiffres « ronflants » affichés malgré des conditions de rigueur si approximatives ne l'impressionnent pas. Pour livrer

le fond de sa pensée, il affirme qu'il trouve positif de faire participer les Parisiens à des choix mais considère que parler de « budget » constitue un abus de langage. A ses yeux, il est faux de dire que le budget participatif est un morceau du budget de la Ville de Paris, car ce n'est pas un chapitre budgétaire et que les conseillers de Paris continuent à voter le budget puisque c'est une obligation de la loi. Avec le budget participatif, selon M. LEGARET, les Parisiens ne votent rien du tout mais répondent à un questionnaire, comme avec les boîtes à suggestions, les boîtes à idées. M. le Maire préférerait qu'ils soient consultés de manière plus rigoureuse, mais répète que cela ne peut constituer un budget. Il s'agit d'un exercice participatif avec un questionnaire à la clé, où les gens font valoir certaines préférences.

Mme Catherine TRONCA rétorque que cela permet quand même de flécher là où les Parisiens préfèrent affecter l'argent.

M. Jean-François LEGARET évoque les « torrents » de commentaires, d'articles de presse, de discussions, de réunions auxquelles il a fait l'effort d'assister parce qu'il est favorable aux consultations, pour considérer que les résultats ne sont pas atteints.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE indique qu'environ 570 votants se sont déplacés ou ont voté par internet pour un à trois choix sur les neufs projets qui étaient retenus et qu'il y a eu 256 votes dans les urnes physique pendant le scrutin pour le 1^{er} arrondissement. Il évoque ensuite les projets qui ont été retenus. Il cite le projet numéro 9 intitulé « Un terrain de basket aux Halles » pour 200 000 euros, le second projet, l'installation de deux fontaines Wallace Place des innocents pour 100 000 euros, et la fourniture d'instruments pour le conservatoire du Centre pour 12 257 euros dont il n'est pas sûr qu'elle soit retenue car l'enveloppe serait alors légèrement dépassée.

Cela illustre, selon M. MARTIN-LALANDE, ses propos précédents puisqu'il s'agirait de deux fontaines Wallace pour la somme de 100 000 euros, alors que ce montant aurait permis de financer l'abaissement des trottoirs au carrefour Castiglione-Saint-Honoré pour les personnes à mobilité réduite et la sécurisation de l'impasse des Bourdonnais, par exemple, qui va coûter 40 000 euros, avec un renforcement d'éclairage et d'autres mesures pour améliorer la situation. Ces 100 000 euros de budget participatif auraient ainsi permis de satisfaire deux priorités, deux aménagements réclamés par les riverains et objectivement utiles à ses yeux.

Mme Catherine TRONCA rétorque que les fontaines Wallace sont demandées dans les conseils de quartier et seront moins chères.

M. Jean-François LEGARET estime qu'il y a des projets plus urgents.

Mme Catherine SALVADOR indique qu'un plaisantin a voulu se moquer du vote participatif et a fait bêtement voter son chat, qu'il a inscrit sous le nom de Monsieur LECAT. Le chat a donc eu une voix.

M. Jean-François LEGARET rend ironiquement hommage à son sens civique. Il ajoute qu'une personne lui a dit le matin même que son fils de 4 mois a voté 10 fois.

M. Nicolas MARTIN-LALANDE confirme l'existence d'un projet de restructuration du réseau de bus parisiens avec une concertation jusqu'à la fin du mois de novembre. Il ajoute qu'avec Catherine MATHON, une réunion publique de présentation du projet va être organisée à laquelle seront invités tous les membres des quatre conseils de quartier, le mardi 22 novembre à 18h30, en mairie, pour la restructuration du réseau de bus parisiens. La seconde réunion publique aura lieu le mardi 29 à 18h30 pour mettre en place un comité de suivi pour traiter les nombreux problèmes des rues Turbigo et Mondétour, avec Josy POSINE, concernant les problèmes de propreté, les problèmes de travaux de voirie qui stagnent, et de nombreux troubles à l'ordre public. M. MARTIN-LALANDE ajoute avoir reçu la confirmation de la participation de représentants des services de la propreté, de la voirie et du commissariat. Il répète que cette seconde réunion se tiendra le 29 novembre à 18h30.

M. Jean-François LEGARET donne la parole à M. Marc MUTTI.

M. Marc MUTTI indique que la Mairie du 1^{er} arrondissement organise le jeudi 27 octobre à 18h une conférence sur un sujet qui, malheureusement, couvre toute l'actualité française depuis 18 mois puisque le thème est « Vivre avec la menace terroriste ». Deux structures présenteront à cette occasion leur ressenti sur ce sujet, avec une approche de terrain. La première table ronde aura pour thème « Survivre à l'acte

terroriste » en présence d'un membre de la direction générale de la Croix-Rouge française et en présence de Monsieur DENOIX DE SAINT-MARC qui est directeur général de l'association française des victimes du terrorisme. La deuxième table ronde aura pour thème « Revivre après l'acte terroriste » en présence d'un médecin spécialiste du stress opérationnel et du traumatisme psychique, le colonel Gérard CHAPUT, et un autre membre de l'association française des victimes du terrorisme. M. MUTTI invite les personnes présentes à venir nombreuses, car il estime qu'il s'agira d'une très belle conférence avec deux tables rondes assez denses en matière d'information et une approche de cette malheureuse « dramaturgie » au plus près du terrain et des victimes, au-delà des visions de guerre ou des réponses institutionnelles à cette menace.

Mme Josy POSINE revient sur le sujet de la voirie et de la propreté pour indiquer que, suite à son passage, dès le lendemain, les services de propreté avait déjà modifié les corbeilles dans les rue Turbigo et Mondétour. Elle insiste sur le fait que cette intervention a été très rapide et efficace, au bonheur de la commerçante.

Communication des dates des séances du Conseil de Paris et du Conseil du 1er Arrondissement pour le premier semestre de l'année 2017

M. Jean-François LEGARET précise que le prochain Conseil d'arrondissement se tiendra le lundi 28 novembre à la même heure.

Le Conseil d'arrondissement prend acte de la communication des dates des séances du Conseil de Paris et du Conseil du 1er Arrondissement pour le premier semestre de l'année 2017.

* * * * *

M. Jean-François LEGARET lève la séance à 20h00

* * * * *

Questions de la salle

M. Jean-François LEGARET passe la parole à M. LE GARREC.

M. LE GARREC confirme en premier lieu que le parking Louvre-Samaritaine s'appelait Saint-Germain-L'Auxerrois. Il rappelle que ce parking est relié aux sous-sols de la Samaritaine par un couloir. Il a toujours pensé qu'il était possible de s'en servir, ce qui n'est pas le cas, ce qu'il considère comme une erreur.

M. LE GARREC remercie la Mairie pour les réunions organisées le 27 octobre sur les rue Turbigo et Mondétour. Il estime que d'autres pourraient être organisées sur le même thème car il y a des difficultés ailleurs également. Il déplore la mauvaise odeur ressentie devant l'église Saint-Eustache où de nombreuses personnes satisfont leurs besoins naturels du fait du manque de toilettes publiques.

Il répète ensuite sa demande d'une réunion au sujet de la Bourse du commerce pour être éclairé sur les démarches qui interviendront dans les mois à venir. Il indique avoir déjà constaté sur place des déménagements de bureaux. M. LEGAREC souhaiterait donc obtenir des précisions sur les travaux prévus et le calendrier, avant l'inauguration dans 18 mois. Il déplore à nouveau l'absence d'information sur ce qui se passe au 40 rue du Louvre. Il suggère de demander au cadastre ce qui est prévu dans cet hôtel et indique que des rumeurs circulent comme celle affirmant qu'il a été racheté par le Qatar ce qui signifierait que les Emirats rachètent l'arrondissement morceau par morceau selon lui.

M. LE GARREC se dit très satisfait par les réunions publiques, comme celle de mercredi, et rappelle qu'il souhaiterait une réunion sur les prévisions concernant la voirie notamment dans la mesure où il a découvert que des choses qui étaient prévues ne seraient pas réalisées, finalement, concernant le tour des Halles.

M. LE GARREC répète par ailleurs sa mauvaise humeur concernant les choix faits par la RATP sans demander l'avis de qui que ce soit. Il trouve anormal que les élus n'aient pas été consultés à ce sujet.

Par ailleurs, M. LE GARREC encourage les élus à faire des maraudes avec les associations "Aux captifs la libération" et Emmaüs, comme il l'a fait lui-même, ce qui leur permettra d'apprendre beaucoup de choses. Il suggère à Monsieur le Maire de l'organiser, même si ce ne sera pas sur une nuit complète. Il répète que ce sera l'occasion d'apprendre beaucoup de choses, notamment dans le métro. Il est disponible pour y participer mais laisse sa place si d'autres le souhaitent.

M. LE GARREC remercie Monsieur le Maire pour l'organisation d'une visite du Châtelet et indique qu'il l'avait visité il y a une vingtaine d'années, après des travaux, et en garde un souvenir extraordinaire notamment avec une vision du bâtiment nu à l'intérieur.

M. LE GARREC remercie d'autre part Mme POSINE concernant le sujet du 15 rue du Louvre. Il indique qu'un certain nombre de courriers circulent à l'intérieur de ce bâtiment important concernant le tri. Il confirme la nécessité de la pédagogie en la matière, considérant qu'il est anormal que, dans le centre de Paris, quand on a l'espace pour le faire, on ne puisse pas faire le tri. M. LE GARREC évoque également, concernant ce bâtiment, le problème des locations à la semaine, ce qui rend complexe d'expliquer les règles. Le 1^{er} arrondissement est, avec le 4^{ème} arrondissement, l'un des plus concernés dans Paris par ce phénomène qui commence à poser de plus en plus de problèmes, de nuisances. Il prône donc une réunion pédagogique pour expliquer les règles aux propriétaires et aux habitants parce qu'il y a des propriétaires qui n'y habitent pas, mais aussi aux gens qui habitent dans cet immeuble.

M. Jean-François LEGARET précise en souriant que le règlement n'autorise normalement qu'une question. Il estime que la réponse a été donnée sur le sujet du 15 rue du Louvre et que la visite du Châtelet sera effectivement positive.

M. LEGARET ajoute que la question des toilettes publiques se pose depuis très longtemps et déplore que l'aménagement des Halles n'ait pas prévu des équipements à la dimension de ce site. Il précise que la présence de toilettes publiques dans la Canopée a récemment été évoquée, ce qui prouve selon lui l'utilité d'avoir porté cette question. Il répète que les demandes sont formulées depuis des années mais déplore que les équipements nécessaires ne soient toujours pas mis en place. Il comprend les demandes en la matière et le fait que l'on trouve cette situation anormale.

M. LEGARET aborde ensuite la question de la Fondation PINAULT pour considérer qu'il s'agit d'un très beau projet et préciser qu'il dispose de certaines informations sur le sujet. Il rappelle que, dans cette opération, il s'agit d'un bail emphytéotique et que c'est Tadao ANDO qui est architecte de l'opération, et Pierre-Antoine GATIER, architecte des Monuments historiques qui suit l'ensemble de l'opération. Il rappelle qu'il n'est pas habilité à communiquer mais indique que, d'après ce qu'il sait, l'opération va se solder par une réhabilitation très rigoureuse du Patrimoine. Ce bâtiment est très important, très intéressant, avec une coupole que l'on qualifie de style EIFFEL mais qui a été réalisée par BELANGER 40 ans avant Gustave EIFFEL. Il s'agit du premier ouvrage d'une telle dimension qui a été réalisé en métal, qui constitue donc un élément du Patrimoine de Paris qui est assez précieux, qui est aujourd'hui très méconnu. M. LEGARET pense que la restauration de l'ensemble de l'enveloppe va être très scrupuleuse pour permettre de retrouver un état de valorisation et de reconstitution historique alors que les huisseries, par exemple, ne sont pas actuellement dans un bon état. Le bâtiment sera ainsi selon lui remis dans l'état qu'il mérite. Il ajoute que des aménagements intérieurs interviendront et que Tadao ANDO et Pierre-Antoine GATIER ne vont pas modifier l'enveloppe extérieure de la Bourse et de la colonne astrologique de Catherine MEDICIS, qui est classée monument historique.

M. le Maire précise qu'il avait indiqué à François PINAULT et à Jean-Jacques AILLAGON, ainsi qu'au Conseil de Paris, qu'il suggérerait que, dans le cadre de cette opération, des œuvres de la collection PINAULT viennent à l'extérieur du monument, comme c'est le cas à Venise, devant le Palazzo GRASSI. Notamment dans la mesure où, à ses yeux, le programme des œuvres d'art dans le jardin Nelson MANDELA est totalement inconsistent et même inexistant. Demander à la Fondation PINAULT la possibilité de mettre à l'extérieur du bâtiment des éléments de la collection lui semblerait constituer un signal. Le fait de disposer de la Fondation dans l'arrondissement constitue donc d'après lui une chance et permettra de constituer un lieu patrimonial exceptionnel, avec le Grand Louvre, trésor national des collections et cette collection d'art contemporain d'une qualité et d'une diversité tout à fait hors normes.

M. LEGARET confirme ensuite tout l'intérêt des réunions publiques sur les Halles, même s'il n'a pas pu assister autant qu'il l'aurait souhaité à la dernière dans la mesure où il était convié à la commission des lois du Sénat, comme tous les Maires d'arrondissement, au sujet de la modification du statut de Paris, où il s'est exprimé.

Il indique qu'il a effectivement cru comprendre que la RATP n'était pas dans une position très confortable et avait « mené en bateau » ses interlocuteurs, perdu beaucoup de temps et pas répondu aux questions. Selon lui, la vérité finit toujours par apparaître et la fin du déni en la matière se profile.

M. LEGARET entend la suggestion de M. LE GARREC de participer à des maraudes et indique qu'il le fait lui-même depuis longtemps. Il rappelle par ailleurs qu'il existe d'autres formes de partenariats avec Emmaüs et qu'à partir du 1^{er} décembre l'opération des visiteurs du soir va recommencer, toujours en partenariat avec Emmaüs, pour le treizième hiver consécutif, donc avec expérience et solidité. Il rappelle alors que cette opération ne se perpétue que grâce aux bénévoles. M. le Maire loue l'appel à participer à des maraudes de M. LE GARREC, mais incite donc aussi à relayer son appel aux bénévoles dans la mesure où il y en a toujours besoin. Notamment pour les renouveler d'années en années.

M. LEGARET demande à chacun de l'aider à porter ce message et répète que tous les bénévoles sont vraiment les bienvenues. Cette opération en vaut la peine, selon lui, et a toujours été gérée avec Emmaüs de manière intelligente, dans un bon partenariat qui induit que les utilisateurs sont satisfaits. Il répète que les bénévoles sont absolument indispensables.

Concernant le 15 rue du Louvre et les locations saisonnières, M. le Maire répète sa position. Il se dit absolument intraitable vis-à-vis d'Airbnb, malgré tous les effets de mode. Il répète qu'avec M. BROSSAT, M. GIRARD et M. LECOQ, il a volontairement participé à une action de verbalisation « coup de poing » lancée par la Mairie de Paris, même si elle était plus orientée, ce jour-là, sur le 6^e arrondissement. Il souhaite être sans pitié et considère qu'il faut sévèrement réprimer tous les abus. Cette question devient à ses yeux d'une certaine manière vitale, au regard des chiffres du recensement qui sont d'actualité dans la réforme du statut de Paris puisque ceux-ci sont faussés par l'explosion de ce phénomène. Les personnes qui sont en location saisonnière ne sont en effet pas recensées parmi les habitants du 1^{er} arrondissement.

M. LEGARET se dit ainsi convaincu que, contrairement à ce que dit le recensement national, il y a plus d'habitants et de plus en plus dans le 1^{er} arrondissement. Il relève qu'il n'y a pas de reconversion des locaux d'habitation en bureaux comme ce fut longtemps le cas. Ainsi, de plus en plus de locaux ne sont plus en activité, en bureaux, en commerce ou en mixte, et concernent de l'habitation. Ce qu'il trouve positif dans la mesure où cela fait vivre un quartier, donne de la vitalité, permet d'avoir des enfants dans les écoles, dans les crèches. En revanche, s'il ne s'agit que d'Airbnb, M. LEGARET estime que cela constitue un total gâchis. Les enfants ne sont pas inscrits dans les écoles ni dans les crèches et la population change toutes les semaines, tous les quinze jours ou tous les mois. Il se dit désolé par cette situation. Il prône le respect de la loi, qui offre la latitude de trois mois maximum mais est favorable aux sanctions au-delà, sans pitié. M. le Maire répète ainsi sa position qu'il a exprimée publiquement et affirme qu'il ne faillira pas.

Il estime avoir répondu à toutes les questions et demande s'il y en a d'autres. Il donne la parole à Mme MATHON.

Mme Catherine MATHON indique qu'elle a effectué une maraude avec Monsieur le Maire, il y a quelques années, et qu'elle avait constaté que les personnes menaient un travail de fond, un travail d'approche au quotidien, et ont besoin de rentrer dans une relation de confiance avec les personnes en difficulté pour les faire venir dans le centre. Elle avoue s'être demandé si elle était à sa place dans la mesure où les tiers ne sont pas forcément les bienvenues par rapport à ces personnes-là. Mme MATHON confirme qu'il est intéressant de constater comment vivent ces personnes et leur vrai désespoir mais répète qu'elle avait l'impression de ne pas être à sa place et de déranger les personnes dans leur travail de confiance et d'approche. Elle estime pour autant que la situation est différente pour le Maire de l'arrondissement.

M. Jean-François LEGARET lui répond qu'elle a raison de l'exprimer et rappelle qu'il ne faut pas accompagner les maraudeurs en grand nombre mais avec une personne de plus avec une maraude de nuit au maximum. Il réaffirme son admiration pour les maraudeurs qui sont à ses yeux des personnes extraordinaires pour la manière dont ils arrivent à entrer en dialogue avec des gens qui refusent tout dialogue. Il incite à nouveau à les soutenir et à les aider et ajoute qu'il est intéressant de parler avec eux même quand ils ne sont pas en maraude pour ne pas troubler ainsi cette relation en attirant la méfiance de personnes qui refusent tout.

M. le Maire remercie les personnes présentes pour leur participation et leur donne rendez-vous lors d'une autre séance.

* * * * *

La séance est levée à 20h00

* * * * *

Jean-François LEGARET

Maire du 1^{er} arrondissement